

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 novembre 2022

N° 22/038

RJ/SA

Objet : Coordination Régionale : Approbation de l'avenant n°2 à la charte en date du 28 décembre 2016 et de l'avenant n°3 à la convention cadre pluriannuelle de coopération régionale du 28 décembre 2016, conclues entre les centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de novembre, le conseil d'administration dûment convoqué par Monsieur le président, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (15) :

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, M. Olivier CICCOLI, Mme Josselyne COSTE-LENNON, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Bernard LIPERINI, Mme Marion MARCHAL, M. Gilbert REINAUDO, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. René VILLARD.

Absents représentés (2 procurations) :

M. Patrick VIVOS donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS,
M. Christophe IACOBBI donne pouvoir à M. Olivier CICCOLI,

Absents excusés (2) :

Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET

Depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les Centres de gestion doivent s'organiser à un niveau au moins régional et élaborer à cet effet une charte qui détermine les modalités d'exercice des missions qu'ils décident de gérer en commun.

Cette charte constitue une forme de mutualisation en formalisant les actions de coopération entre les Centres de gestion de la région PACA et en entérinant des pratiques solidement établies depuis de nombreuses années.

La charte régionale et la convention de coopération et de collaboration ont été renouvelées par l'ensemble des Centres de Gestion de la Région PACA le 28 décembre 2016 à Aix-en-Provence, en marge de la première conférence régionale de l'emploi public territorial organisée au Conservatoire Darius Milhaud (CRET 2016).

Depuis leur origine, elles traduisent l'engagement des Centres de gestion de la Région PACA à collaborer afin de répondre aux obligations législatives relatives aux missions qui doivent être conduites au niveau régional et qui portent également sur la réalisation d'autres missions ou champs d'activité.

Les deux documents sont arrivés à échéance le 31 décembre 2021 et, conformément aux dispositions contenues dans l'article 16 de la charte et l'article 13 de la convention régionale de coopération des Centres de gestion PACA ils sont renouvelables par reconduction expresse.

Cependant, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique prévoit pour la charte de coopération régionale que celle-ci évolue vers un schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

Dans son article 50, la loi impose en effet aux Centres de gestion d'élaborer un schéma de coordination en remplacement des actuelles chartes de coopération régionale qui déterminent les modalités d'exercice des missions que les Centres gèrent en commun ainsi que les modalités de remboursement des dépenses correspondantes.

Dans le but de poursuivre et développer la coopération régionale jusqu'à la signature du schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation, le Président précise qu'il convient de reconduire pour une année les termes de la charte susvisée ainsi que les dispositions contenues dans la convention cadre pluriannuelle.

La prorogation de la charte et de la convention permet d'assurer la continuité dans un cadre réglementaire, des actions entreprises au niveau régional.

[Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,](#)

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la convention-cadre pluriannuelle entre les centres de gestion de la région PACA relative aux transferts des ressources financières en matière d'organisation des concours, des examens professionnels et des fonctionnaires momentanément privés d'emploi en date du 28 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention-cadre pluriannuelle entre les centres de gestion de la région PACA relative aux transferts des ressources financières en matière d'organisation des concours, des examens professionnels et des fonctionnaires momentanément privés d'emploi en date du 18 juin 2021 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention-cadre pluriannuelle entre les centres de gestion de la région PACA relative aux transferts des ressources financières en matière d'organisation des concours, des examens professionnels et des fonctionnaires momentanément privés d'emploi en date du 23 novembre 2021 ;

Vu la charte de coopération régionale entre les centres de gestion de la région PACA en date du 28 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n° 1 à charte de coopération régionale entre les centres de gestion de la région PACA en date du 18 juin 2021 ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Ouï l'exposé du Président ;

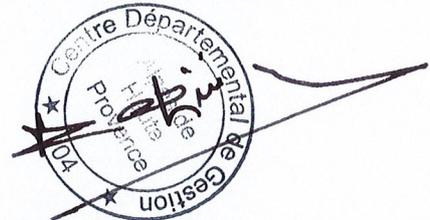
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 17 voix pour :

- ✓ **Approuve et adopte** les avenants n° 2 à la charte et n° 3 à la convention cadre pluriannuelle déterminant les modalités de fonctionnement de la coopération entre les CDG de la Région PACA, avenants annexés à la présente délibération qui stipulent une prorogation d'une durée d'un an ;
- ✓ **Autorise** le Président à signer les avenants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 29/11/2022



Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :